



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

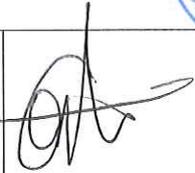
DECIDE de fixer sur le territoire communal, au taux de 5% la taxe d'aménagement,

DIT que la présente délibération sera d'une durée de trois ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans si nécessaire,

DIT qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON, Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	---	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire - 4 JUIL. 2023  
Après dépôt en Préfecture le : - 4 JUIL. 2023  
Publication ou notification du : - 4 JUIL. 2023  
Publication site internet le : - 4 JUIL. 2023  
Affichage liste des délibérations le : 30 JUIN 2023